

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
16 juin 2015

---

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL185

présenté par  
Mme Mazetier, rapporteure

-----

**ARTICLE 15**

À l'alinéa 44, supprimer les mots :

« , sans motif légitime, »

et les insérer après le mot :

« si ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'existence d'un motif légitime doit aussi être prise en compte en cas d'abandon du lieu d'hébergement. Il convient donc de déplacer les mots « sans motif légitime » afin de les rendre applicables à tous les cas de suspension.